

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 6 mai 2002 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Roger Litalien, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
- 4. Suivi des procès-verbaux**
- 5. Déboursés**
- 6. Période de questions**

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport financier 2001 OMH / 20h

2. Ministère des Affaires municipales / changement de nom
3. Réseau Environnement / conférence régionale
4. Myriame El Yamani / réclamation
5. Micheline Boucher / réclamation
6. Eve Dechamplain / demande financière
7. ADMQ / colloque de zone
8. Ernest Normand / réclamation
9. Provision mauvaises créances / résolution
10. Archives, avis
11. Politique de développement résidentiel
12. Salon de littérature de Mont-Joli
13. Maire suppléant
14. L'Industrie québécoise du bois d'oeuvre

B. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Règlement des cheminées (copie)

C. TRANSPORT

1. Nomination des inspecteurs
2. Système d'éclairage sur le quai

D. HYGIÈNE DU MILIEU

E. URBANISME

1. Règlement modifiant le règlement de zonage 348-93 /adoption
2. Assemblée de consultation
3. Règlement modifiant le règlement de lotissement / adoption
4. Développement Normand Dechamplain
5. Rapport de l'inspecteur des bâtiments
6. Rapport du CCU
7. Fromagerie Lavoie

F. LOISIRS ET CULTURE

1. Pétition / planche à roulettes
2. Corporation de développement touristique
3. CRSBP / représentants
4. Politique des locaux
5. Tâches / employés loisirs
6. Programme EquipAction de Molson

G. ÉDIFICE ET MACHINERIE

1. Camion de service
2. Couvre-sol / travaux publics – rénovation

H. DIVERS

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

127-2002

Procès-verbal

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 2 avril 2002, ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

128-2002

Procès-verbal

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 15 avril 2002, ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par France St-Laurent appuyé par Martine Plante, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

129-2002

Procès-verbal

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 29 avril 2002, ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Roger Litalien appuyé par Paul-Eugène Gagnon, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Suivi des procès-verbaux

Le maire fait la lecture de quelques résolutions et en donne l'explication

FACTURES PAYÉES - AVRIL 2002

La Fondation du Centre Mitissien - don	100.00 \$
Caisse Pop. Ste-Luce/Luceville - règ. Naissance (4)	300.00 \$
Unité régionale de Loisir et de sport du Bas-St-Laurent - adhésion	200.00 \$
Télus Mobilité - pagettes/cellulaires	341.19 \$
Télus Québec - téléphones/fax	1 018.68 \$
Financière Manuvie - ass. Coll. employés Ste-Luce	1 021.22 \$
Assurance vie Desjardins - Laurentienne - ass. coll empl. Luceville	859.55 \$

Fabrique de Luceville - location salle communautaire	665.67 \$
Cogéco Cable Inc. - internet bibliothèque Ste-Luce	160.92 \$
Groupe Réjean Claveau - déneigement versement final	14 003.38 \$
Gilles Langlois - déneigement stationnement - versement final	1 141.14 \$
ADMQ - inscription au Congrès 2002	690.00 \$
Hydro-Québec - secteur Ste-Luce/Luceville	11 233.51 \$
Services aux petits animaux - patrouille	350.00 \$
Les Assurances Maurice de Champlain - avenant	264.39 \$
Association du Cancer de l'est du Québec - don	25.00 \$
Rémunération élus	2 000.21 \$
Rémunération employés	23 564.10 \$
REER - employeur/employés	2 096.36 \$
Services sanitaires du St-Laurent Inc.	5 439.19 \$
Comité de la semaine québécoise des familles - virevents	118.00 \$
Groupe Lechasseur - paiement final	51 964.84 \$

TOTAL: 117 557.35 \$

FACTURES À PAYER - AVRIL 2002

Receveur Général du Canada	4 288.95 \$
Ministère du Revenu	6 624.30 \$
François Arsenault - frais de déplacement	65.10 \$
Georges Baril - frais de déplacement	17.15 \$
Jean-Claude Molloy - frais de déplacement	81.71 \$
Adjutor Pelletier - frais de déplacement - achat matériel incendie	172.81 \$
Mélanie Thériault - frais de déplacement	67.00 \$
Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Luce	90.00 \$
Petite caisse	0.00 \$
Télus Mobilité - cellulaire chef pompier	40.12 \$
Lithographie Jean Bélanger Inc. - fournitures	159.88 \$
Le Club Papetier - frais de service photocopieur Ste-Luce	523.94 \$
Centre Bureautique Inc. - fourniture	119.79 \$
Imprimerie CCL - fourniture	18.91 \$
Moi Informatique Inc. - Imprimante et acc	278.51 \$
Xérox Canada Ltée. - frais de service photocopieur Luceville	608.82 \$
Citicorp Finance Vendeur Ltée.	257.43 \$
L'information - avis public	242.93 \$
ChezNous Enr - travaux site web / hébergement Unix	250.00 \$
Les Trophées Olympiques Enr. - gravage	8.63 \$
Mallette Maheu - vérification Ste-Luce	5 176.13 \$
Samson Bélaire Deloitte & Touche - vérification Luceville	3 450.75 \$
Biologie Aménagement BSL inc. - anaL. eau potable et eaux usées	684.40 \$
Buanderie Blanchon - service de nettoyage	168.38 \$
Garage St-Laurent - gaz	295.51 \$

Garage Gilles Desrosiers - gaz	124.00 \$
Pétroles Bilodeau - huile à chauffage	624.84 \$
Groupe Gaz-O-Bar - diesel	396.61 \$
Centre de plomberie et d'électricité - achats divers	326.10 \$
Les Entreprises J.E. Goulet - gants de travail	54.52 \$
Pièces d'autos Rimouski Inc. - divers	1 079.04 \$
Matériaux Quicailerie Réjean Hallé - asphalte froide	673.31 \$
Bergor Inc. - pièces balai mécanique	1 672.99 \$
Jonction de l'est Inc. - chaines	117.27 \$
Dickner Inc - pièces	346.27 \$
Oxygène Bas St-Laurent - acétylène/oxygène/électrodes	45.88 \$
Rapide Métal Inc. - fer/boulons	49.19 \$
Pièces d'autos du Golfe - radio	86.27 \$
Fédération Québécoise des Municipalités - frais de transport	12.38 \$
Westburne - grille	1 289.78 \$
Excavation Gilbert Michaud Inc. - service pelle	1 318.48 \$
Excavations Dany Desrosiers Inc. - nettoyage fossés	1 279.66 \$
Les Groupe Réjean Claveau Ltée - excavation cours d'eau	126.53 \$
Gilles Langlois Réno & Const. Inc. - déglacage et déneigement	294.56 \$
Jean-Batiste Lavoie - chlore	378.04 \$
Rodo Décor - peinture	184.93 \$
Jean-Pierre St-Amand - réparation éclairage de rue	288.68 \$
JRM Électrique Enr. - réparation	132.86 \$
Conciergerie L'entretien - salle communautaire	1 483.79 \$
MRC de la Mitis - frais de revision	13.75 \$
Gervais Dubé Inc. - travaux mur de protection	48 451.98 \$
Ville de Mont-Joli - transport adapté	5 336.67 \$
Municipalité de St-Donat - déneigement rang 4 ouest	978.85 \$
SQAE - financement série BB	3 740.16 \$
U.R.S.L, Bas-St-Laurent - inscription colloque des entr. sportifs	70.00 \$
Embouteillage Coca-Cola Ltée. - boissons gazeuses loisirs	262.75 \$

TOTAL: 94 931.29 \$

TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 212 488.64 \$

Je certifie par la présente, que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dûs au 30 avril 2002.

Gaétan Ross, directeur général et sec. trésorier

130-2002

Paiement des comptes

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Roger Litalien

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au montant de 212 488.64\$.

Adopté

Période de questions

131-2002

Rapport financier OMH

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier 2001 de l'Office d'Habitation de Luceville, présenté par Johanne Gagnon, CGA

Adopté

Ministère des Affaires municipales/ dépôt de la lettre concernant le changement de nom officiel pour la municipalité « Municipalité de Sainte-Luce ».

132-2002

Réseau Environnement

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les deux inspecteurs municipaux à participer à la 25^e conférence régionale de Réseau environnement le 16 mai 2002 qui aura lieu à Matane. Les frais d'inscription, de repas et de transport sont à la charge de la municipalité.

Adopté

133-2002

**Réclamation / Myriame El Yamani
Micheline Boucher**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de procéder aux réclamations suivantes concernant des frais encourus pour les services des pompiers sur le territoire de Sainte-Luce suite à un accident de voiture survenu les 26 et 28 janvier 2002.

Micheline Boucher : 966.80\$
Myriame El Yamani : 1140.55\$

Adopté

Acc. Rec. **Le conseil municipal accuse réception de la demande de Eve de Champlain et répond négativement.**

134-2002 **ADMQ/Colloque**

Proposé par : Roger Litalien

Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mesdames Nancy Bérubé et Lucie Rioux à participer au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra le 6 juin 2002 à Rimouski. Les frais de transports seront remboursés selon la politique de la municipalité.

Adopté

Ernest Normand / réclamation / dépôt de la lettre datée du 24 avril 2002.

135-2002 **Provision de mauvaises créances**

Proposé par : Guy Caron

Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste de mauvaises créances au 31 décembre 2001 de la municipalité de Sainte-Luce, tel que présentée, par le Groupe Mallette, Maheu.

Adopté

136-2002 **Archives**

Attendu que les archives nationales du Québec nous transmettaient récemment l'approbation de notre calendrier de conservation :

Par conséquent il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Paul-Eugène Gagnon et résolu à l'unanimité de procéder aux opérations de tri, de destruction et de conservation inscrites dans la gestion des documents administratifs.

Adopté

137-2002 **Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Paul-Eugène Gagnon qu'à une prochaine session sera adopté le règlement concernant la politique de développement résidentiel, commercial et industriel.

Adopté

138-2002 **Salon de la littérature**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de faire un don de 100\$ au Salon de la littérature de Mont-Joli dans le cadre de sa 23^e édition.

Adopté

139-2002 **Maire suppléant**

Proposé par : Gaston Beauchesne
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Paul-Eugène Gagnon comme maire suppléant pour les 4 prochains mois.

Adopté

140-2002 **L'Industrie québécoise du bois d'œuvre**

Attendu que la Commission du commerce international de Washington a rendu une décision qui impose des droits compensatoires de 27,7% contre le bois d'œuvre canadien;

Attendu que quelques centaines de municipalités du Québec dépendent directement de la forêt et de l'industrie du bois d'œuvre;

Attendu que l'industrie québécoise du bois d'œuvre a déjà écopé d'une perte de 1 800 emplois à cause de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et le Canada et que plusieurs milliers d'autres sont menacés;

Attendu que le gouvernement fédéral est responsable du commerce international et du règlement des litiges en cette matière;

Attendu que des mesures de soutien et d'aide financière sont essentielles afin d'éviter que des dommages irréparables soient causés à cette industrie et qu'il en résulte une perte de quelques milliers d'emplois;

Il est proposé par Guy Caron appuyé par Paul-Eugène Gagnon et résolu à l'unanimité qu'en plus de représentation devant les instances internationales, le gouvernement fédéral soutienne financièrement, par des

mesures d'accompagnement, l'industrie forestière et ses travailleurs si on ne veut pas aggraver la situation sociale et économique de certaines régions québécoises.

Adopté

RÈGLEMENT R-2002-16 RAMONAGE DES CHEMINÉES

Attendu qu' en vertu de l'article 633-6 du code municipal, le conseil municipal peut faire un règlement pour contraindre les propriétaires ou les occupants de maisons ou autres bâtiments à en faire ramoner les cheminées; prescrire la manière dont ces cheminées doivent être ramonées, et le nombre de fois qu'elles doivent l'être dans une période donnée; et nommer les ramoneurs qui doivent être employés;

Attendu qu' il est nécessaire pour la sécurité des propriétaires de voir au ramonage de leur cheminée dans le but de prévenir des incendies;

Attendu qu' il est important que ce règlement soit étendu à tout le territoire de la municipalité de Sainte-Luce;

Attendu qu' un avis de motion a été dûment donné le 15 janvier 2002;

En conséquence

il est proposé : France St-Laurent

appuyé par : Guy Caron

et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement portant le numéro R-2002-16 lequel règlement ordonne et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 Les cheminées doivent être vérifiées une fois par année par des représentants autorisés par la municipalité.

Les cheminées peuvent être ramonées par des représentants autorisés par la municipalité, sur demande de l'occupant ou du propriétaire.

Les inspections et les ramonages seront facturés à même le compte de taxe.

ARTICLE 2 FEU DE CHEMINÉE

Après un feu de cheminée, la cheminée et toutes les pièces de l'installation devront être nettoyées et vérifiées et tout élément endommagé doit être remplacé ou réparé.

Un certificat attestant que l'installation peut -être utilisés suite à un feu de cheminée doit être fourni par une personne compétente.

ARTICLE 3 ACCESSOIRE

Tout appareil raccordé à la cheminée, toute grille, trappe de contrôle, pare-étincelles, chapeau, trappe de ramonage et cendrier, doivent être nettoyés et maintenus en bonne condition.

Il faut réparer ou remplacer les appareils, les conduits, les cheminées et les boisseaux qui présentent un risque d'incendie, ceci est la responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 4 Lors d'un ramonage, la suie et autres débris doivent être enlevés immédiatement par le ramoneur.

ARTICLE 5 Le contrat de ramonage est décrit en annexe et fait partie du présent règlement comme si au long récépissé.

Le ou les ramoneurs seront déterminés par résolution du conseil et dûment mandaté par le conseil.

ARTICLE 6 Les cheminées non-utilisées pour le chauffage seront inspectées de la même manière que prescrite, à moins que ces dites cheminées aient été condamnées à chacune de leur extrémités par le propriétaire et approuvé par un représentant municipal.

Lorsque la cheminée sera à nouveau en opération, le propriétaire avisera la municipalité dans les 15 jours suivant la modification.

ARTICLE 7 Les travaux d'inspection et de ramonage devront débuter entre la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année et ce jusqu'à ce que toutes les cheminées soient inspectées et si nécessaires, ramonnées.

Lesdits travaux seront précédés d'un avis de deux (2) jours pour informer les contribuables de la date du début des travaux, afin de permettre à ceux qui désirent ramoner eux-mêmes leurs cheminées, de le faire.

ARTICLE 8 Ceux qui désirent faire eux-mêmes le ramonage de leur cheminée devront l'avoir fait avant la visite du ramoneur afin de permettre l'inspection.

ARTICLE 9 Le taux de l'inspection et du ramonage des cheminées seront déterminés par soumission et seront tarifés à même le compte de taxe de l'année subséquente.

Le ramoneur remettra immédiatement au propriétaire ou occupant de chaque résidence un certificat attestant de son

travail et remettre également une copie au directeur général et secrétaire-trésorier et garder une copie pour ces dossiers.

ARTICLE 10 Le présent règlement annule tout règlement ou dispositions antérieures à cet effet.

ARTICLE 11 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

141-2002 **Nomination des inspecteurs**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de nommer les inspecteurs pour les travaux publics de la municipalité de Sainte-Luce :

Inspecteur municipal (Transport)	Louis-Marie Gaudreault
-------------------------------------	------------------------

Inspecteur municipal adjoint (Hygiène du milieu)	Bertrand Beaudin
---	------------------

Inspecteur adjoint (Machinerie)	Adjutor Pelletier
------------------------------------	-------------------

Adopté

142-2002 **Éclairage public sur le quai**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux luminaires chez Lumen Rimouski qui seront installés sur le quai de Sainte-Luce, et ce au montant de 4112\$ plus taxes. Que le montant soit pris à même au surplus.

Adopté

RÈGLEMENT R-2002-17

TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMUM PERMISE DANS LA ZONE 9(R)

Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;

Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;

Considérant que les normes d'implantation établies pour la zone 9 (R) limitent à 1.5 étage la hauteur maximale d'un bâtiment ;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Luce juge nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage et ses amendements pour la zone 9 (R) en ce qui concerne la hauteur maximale en étage;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Luce juge qu'il est raisonnable d'accepter les bâtiments de 2 étages du côté sud de la Route du Fleuve, alors qu'il est nécessaire de conserver la hauteur maximale à 1.5 étage du côté nord de la route (bord du fleuve);

Considérant qu' un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 15 avril 2002;

Considérant qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 avril 2002;

Pour ces raisons, il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par Roger Litalien et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement # R-2002-17 et statue par ce règlement ce qui suit :

1. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 9 (R)

Deux zones seront créées à partir de la zone 9 (R) : la zone 9-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 9 actuelle ; la zone 9-2 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve dans la zone 9 actuelle :

La hauteur maximale de bâtiment sera de :

- ⇒ zone 9-1 (R) : 1.5 étage
- ⇒ zone 9-2 (R) : 2 étages

2. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

À la grille des spécifications du règlement de zonage, en remplacement de la zone 9 (R), indiquer les 2 nouvelles zones 9-1 (R) et 9-2 (R).

À la zone 9-1, conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 9 remplacée. La hauteur maximale permise demeure à 1.5 étage.

À la zone 9-2, la hauteur maximale permise sera de 2 étages. Les autres spécifications demeurent inchangées et seront donc les mêmes que celles de l'ancienne zone 9 (R).

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

Assemblée publique / Règlement modifiant les règlements de lotissement #92-187 et #347-93.

Le maire Gaston Gaudreault explique le règlement et les conséquences de son adoption. Aucune personne n'a manifesté d'opposition.

RÈGLEMENT No R-2002-18

TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT #92-187 ET #347-93 ET LEURS AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLES D'APPLICATION ET DE LES HARMONISER POUR LES SECTEURS DE LUCEVILLE ET DE SAINTE-LUCE.

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 347-93 relatif au lotissement ; |
| Considérant que | le 2 juin 1992, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 92-187 relatif au lotissement ; |
| Considérant que | les règlements de lotissement en vigueur pour chaque secteur, n'étant pas identiques, n'imposent pas les mêmes règles à tous les contribuables de la nouvelle municipalité ; |
| Considérant que | la cession de terrain à des fins de parcs et terrains de jeux apparaît comme une mesure dissuasive pour les promoteurs, telle qu'elle est établie actuellement à dix pour-cent ; |
| Considérant que | la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de prévoir certains cas où une telle condition ne peut être imposée; |
| Considérant que | le Conseil municipal de Sainte-Luce juge nécessaire d'apporter des modifications permettant d'uniformiser ces règles pour l'ensemble du territoire et d'alléger les exigences pour ne pas décourager les propriétaires qui désirent construire un bâtiment principal ; |

Considérant qu' un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 15 avril 2002;

Considérant qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mai 2002;

Pour ces raisons, il est proposé par Guy Caron, appuyé par Roger Litalien et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement #R-2002-18 et statue par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #347-93 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE.

Article 1. Le règlement de lotissement #347-93 est modifié comme suit :

CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

L'article 5. du règlement #347-93 est modifié de la façon suivante :

Au premier alinéa, remplacer "*une superficie de terrain égalant dix pour-cent du terrain compris dans le plan*" par :

" une superficie de terrain égalant cinq pour-cent du terrain compris dans le plan";

et, remplacer "*une somme égalant dix pour-cent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation*" par :

"une somme égalant cinq pour-cent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation";

Ajouter après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

"Toutefois, cette condition ne peut être imposée pour une opération cadastrale ne comportant pas de nouvelle rue et ayant comme résultat de créer jusqu'à trois nouveaux lots."

SECTION 2 - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #92-187 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LUCEVILLE

Article 2. Le chapitre 3 du règlement de lotissement #92-187 est modifié comme suit :

Après l'article 3.3.3.3, ajouter l'article 3.4 :

3.4 CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE

3.4.1 Présentation d'un plan d'une opération cadastrale

Le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable à l'approbation de l'inspecteur tout plan d'une opération cadastrale, que ce plan prévoie ou non des rues.

3.4.2 Cession de terrain à des fins de voies de circulation

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder gratuitement à la Municipalité, au moment où celle-ci l'exigera, l'emprise des voies de circulation montrées sur le plan et destinées à être publiques.

3.4.3 Cession de terrain à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égalant cinq pour-cent du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux. Le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égalant cinq pour-cent de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

Le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux et les terrains cédés à la Municipalité en vertu du présent article ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux. La Municipalité peut toutefois disposer de la manière prévue aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme des terrains qu'elle a acquis en vertu du présent article, s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux, et le produit sera versé dans ce fonds spécial.

Toutefois, cette condition ne peut être imposée pour une opération cadastrale ne comportant pas de nouvelle rue et ayant comme résultat de créer jusqu'à trois nouveaux lots.

3.4.4 Servitudes requises

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit indiquer sur un plan annexé montrant les lots en faisant l'objet les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de transport d'énergie et de transmission des communications.

3.4.5 Présentation d'un plan additionnel

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit présenter un projet de morcellement de terrain portant sur un territoire plus large que le terrain visé au plan et lui appartenant.

3.4.6 Paiement des taxes municipales

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan.

SECTION 3 – DISPOSITIONS FINALES

Article 3. Dispositions abrogées

Ce règlement remplace et abroge toute disposition incompatible avec le présent règlement et qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la Municipalité.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté

143-2002 **Développement Normand Dechamplain**

Proposé par : Martine Plante
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'exécution des travaux nécessaires au raccordement concernant la rue Côté, sur toute sa longueur lot 205-1 (Normand Dechamplain) et ce conditionnel à ce qu'un protocole d'entente soit signé entre les deux parties. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer dans ce dossier.

Adopté

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception du rapport de l'inspecteur des bâtiments concernant la liste des permis en avril 2002.**

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2002.**

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception de la lettre de Monsieur Michel Lavoie en date du 1^{er} mai 2002.**

Acc. rec. **Le conseil municipal accuse réception de la pétition concernant une demande d'un skateparck.**

144-2002 **Corporation de développement touristique**

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation de développement touristique, l'exclusivité de toutes activités pour le 29 juin pour les Fêtes du Québec maritime et le 20 juillet (21 juillet en cas de pluie) pour le concours de Sculptures de Sable.

Adopté

145-2002 **CRSBP /représentants**

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de nommer Madame Sylvanne St-Laurent, responsable de la bibliothèque municipale, secteur Luceville et Monsieur Luc Bourassa, responsable de la bibliothèque municipale, secteur Sainte-Luce et madame France St-Laurent représentante de la municipalité auprès du Centre régionale de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

Adopté

Politique des locaux / reporté en juin

Tâches des employés en loisir / reporté

146-2002 **Programme ÉquipAction de Molson**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Daniel Pelletier, du 18 Luce-Drapeau à Sainte-Luce à procéder à l'ajout d'équipements supplémentaires pour le terrain de soccer et le réaménagement des équipements en place dans le cadre du programme ÉquipAction.

Adopté

147-2002 **Soumission**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que des soumissions sur invitation soient demandées concernant l'achat d'un véhicule usagé pour les travaux publics de la municipalité de Sainte-Luce.

Adopté

148-2002 **Couvre-sol / travaux publics**

Proposé par : Martine Plante
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de couvre-sol pour les bureaux des inspecteurs chez Beaulieu Décor inc. au montant de 2157.21\$ taxes incluses.

Adopté

Période de questions

149-2002 **Levée assemblée**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22h la session soit levée.

Adopté

Gaston Gaudreault, maire

Gaétan Ross, directeur général et
secrétaire-trésorier

Correspondance

- Laboratoire Biologie Aménagement B.S.L.
 - rapport d'analyses des eaux usées et de l'eau potable
- Ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport
 - subvention de 5000\$ pour l'acquisition d'une machine pour nettoyer la plage
- Ministère des Affaires municipales
 - travaux d'infrastructures Canada-Québec
 - Programme d'assainissement des eaux municipales
 - Rapport financier 2001 (Sainte-Luce)
 - Rapport financier 2001 (Luceville)
 - Équipements à caractère supralocal
 - Programme « Agir »
- Contrôle routier / Programme d'entretien préventif PEP
- Ministère de l'Environnement / règlement sur la qualité de l'eau potable
- Commission de protection du territoire agricole
- Industrie et Commerce / projet inforoute-jeunesse
- CLD
- Curriculum Vitae / Jennifer Brochu
- Fédération Québécoise des Municipalités
- Association Régionale de Loisirs pour personnes handicapées de l'Est du Québec Inc.
- Le Carrefour Action municipale et familles
- CAUREQ / assemblée générale
- Construction BCK
- CRCDD
- ECOTERM / offre de service
- Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire
- Postes Canada / modification aux tarifs et aux services
- Fête nationale du Québec
- Procès verbal de la MRC de la Mitis
- PWGSC/TPSGC /Droit de passage de la Fabrique de Sainte-Luce
- Régie des alcools, des courses et des jeux / demande de licence / Café du Moulin
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation / Fleurir le Québec
- Commission de protection du territoire agricole / compte rendu d'orientation Ferme Auguste Ross

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Luce

A une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2002 à 20 heures, dûment convoquée, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

A laquelle sont présents :

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Roger Litalien, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente

ORDRE DU JOUR

1. Tâches des employés en loisirs
2. Succession de Philippe-Auguste Bouchard
3. Achat d'un véhicule d'unité d'urgence
4. Soumission / camionnette usagée
5. MTQ / approbation – trottoirs
- réseau d'aqueduc
6. Avis motion / règlement fermeture de rue
7. Période de questions

150-2002 **Ordre du jour**

Proposé par : Gaston Beauchesne
Appuyé par : Roger Litalien

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Adopté

151-2002 **Tâches des employés en loisirs**

Proposé par : France St-Laurent
Appuyé par : Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité de nommer les employés en loisirs :

Mélanie Thériault – coordonnatrice en loisirs
Jean-Claude Molloy – animateur en loisirs

Adopté

152-2002 **Succession Philippe-Auguste Bouchard**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires dans le dossier appartenant à la Succession Philippe-Auguste Bouchard concernant l'achat d'un terrain sur le lot 189-9.

Adopté

153-2002 **Véhicule d'unité d'urgence**

Proposé par : Paul-Eugène Gagnon
Appuyé par : France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un véhicule qui sera utilisé pour intervenir en situation d'urgence, de marque Ford Cutaw chez Sylvain Lévesque au montant de 7000\$. Monsieur Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer dans le dossier. Le montant d'achat du véhicule de 7000\$ ainsi que l'immatriculation et taxe au montant de 1001\$ sont pris à même les surplus des anciennes municipalités : 50% Luceville et 50% Sainte-Luce.

Adopté

Ouverture de soumission

Camionnette usagée

Ouverture : 17 mai 2002 à 15h
Soumissions reçues : Rimouski Hyundai 16 400\$ plus taxes
Pouliot Chevrolet Olds Inc. 14 500\$ plus taxes

154-2002 **Camionnette / soumission**

Proposé par : Guy Caron
Appuyé par : Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de faire l'achat d'une camionnette de modèle Savana, Cargo allongé 1999 chez Rimouski Hyundai au montant de 16 000 plus taxes, et ce selon la soumission reçue. La municipalité a tenu compte du kilométrage, de l'année et de l'état général du véhicule. Monsieur

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer les transactions. Que la dépense soit affectée à 50% au fonds de roulement, remboursable sur deux ans et 50% au surplus de la nouvelle municipalité.

Adopté

155-2002 **MTQ / approbation**

Proposé par : France St-laurent
Appuyé par : Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre du Groupe-Conseil BPR en date du 21 mai 2002 concernant les honoraires professionnels pour le réaménagement 132/298 rue de l'Anse/Sainte-Luce et réaménagement route 298/Sainte-Luce (secteur Luceville);

Secteur Luceville

- Remplacement de la conduite d'eau 100mmØ par une conduite de 150mmØ;
- sortie des services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial pour la rue future;
- mise en place de trottoirs selon les différents secteurs;
- budget d'honoraires pour les relevés et la préparation des plans et devis (3900\$);
- le passage de la caméra dans le réseau d'égout domestique (2300\$).

Rue de l'Anse/Route 132

- Type de lampadaire;
- budget d'honoraires pour la préparation des plans et devis du réseau d'éclairage (3100\$);
- budget d'honoraires pour la préparation des plans et devis, de la traverse de la route 132 avec la conduite d'eau (900\$).

Adopté

156-2002 **Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par le conseiller Roger Litalien qu'à une prochaine session un règlement concernant la fermeture de route (ancienne route Sainte-Luce-Les-Hauteurs) sera adopté.

Adopté

Période de questions

157-2002 **Levée assemblée**

Proposé par : Roger Litalien
Appuyé par : Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité qu'à 22 heures la session soit levée.

Adopté

Maire

Directeur général et sec. trésorier